

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°2023-09-04

L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes à Pélussin, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	25
■ Nombre de votants	:	30
■ Date de la convocation	:	21 septembre 2023

### Objet : Administration générale - Ressources Humaines : Créations de postes

#### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, M. Yannick JARDIN ( <i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i> ), Mme Brigitte BARBIER ( <i>Pouvoir de Mme Nathalie BÉAL</i> ) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL ( <i>Pouvoir de M. Thomas PUTMAN</i> ) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON ( <i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i> ) -
ROISEY :	M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT ( <i>Pouvoir de Mme Béatrice RICHARD</i> ), M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

#### DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET ( <i>Pouvoir à Yannick JARDIN</i> ) - Mme Nathalie BÉAL ( <i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i> ) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD ( <i>Pouvoir à M. Serge RAULT</i> ) -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN ( <i>Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL</i> ) -
PÉLUSSIN :	Mme Martine JAROUSSE ( <i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i> ) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS,
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY.

#### DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL, Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

M. Serge RAULT informe qu'il est proposé plusieurs créations de postes :

Réception par le préfet : 06/10/2023

Affichage : 06/10/2023

Suite au départ du technicien Eau, le service environnement a été réorganisé. Ainsi, un CDD d'un an pour accroissement d'activités (jusqu'au 21 juin 2024) a été contracté pour un poste d'assistante administrative à temps complet. Cet emploi étant permanent, il convient de créer le poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. La nature du contrat de l'agent reste inchangée,

- Le nouveau médiateur - agent technique du cinéma a été recruté courant 2023. Ce poste de 28h/par semaine est actuellement créé sur la base d'un accroissement d'activités. Cet emploi étant permanent, il convient de créer le poste d'adjoint d'animation à temps non-complet de 28h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. La nature du contrat de l'agent reste inchangée,
- Pour assurer l'entretien du centre culturel, deux agents se relayent en semaine et weekend. L'agent qui assure la mission le weekend est en contrat depuis dix-huit mois. Il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique non complet pour 3h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. L'agent verra son contrat modifié en CDI,
- Lors de la mise en disponibilité de la responsable de la maison des services, une nouvelle organisation a été trouvée. L'agent n'a pas été remplacé poste pour poste. Le remplacement de 28h/par semaine est actuellement créé sur la base d'un accroissement d'activités. Il convient de créer le poste d'adjoint administratif à temps non complet 28h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. Il est précisé que l'agent est en CDD d'un an renouvelable, jusqu'aux trois ans de disponibilités de l'agent,
- Dans le cadre de la reprise des activités du CHAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de reprendre le personnel : deux psychologues et une secrétaire médicale. Les contrats des agents seront repris à l'identique, soit des CDI. Ainsi, il convient de créer deux postes de psychologues hors classe à 7/35 heures et un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe 8/35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Un agent a été nommé sur la liste d'aptitude en promotion interne au grade de technicien territorial. Il est proposé de créer un poste de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal dès validation du CDG42.

#### Il est proposé au conseil communautaire :

- De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- De créer le poste d'adjoint d'animation à temps non-complet de 28h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour 3h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- De créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- De créer deux postes de psychologues hors classe à 7/35 heures et un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe 8/35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- De créer un poste de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet dès validation du CDG42.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- Crée un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- Crée le poste d'adjoint d'animation à temps non-complet de 28h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- Crée un poste d'adjoint technique à temps non complet pour 3h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- Crée un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- Crée deux postes de psychologues hors classe à 7/35 heures et un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe 8/35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Crée un poste de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et supprime le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet dès validation du CDG42.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Valérie PEYSSELON